

désavouées ; et que l'acceptation de ces promesses a facilité l'acquisition du territoire du Nord-Ouest ; et, chose étrange, on exclut du bénéfice d'une amnistie pure et simple ceux précisément qui en ont reçu l'assurance d'une manière *plus explicite, plus directe et plus personnelle* ; ceux qui, se reposant sur ces promesses, ont déterminé leur compatriotes à les accepter, et par cela même à cesser toute résistance.

RECUCADE DES ROUGES SUR LEUR COMPLICITÉ.

On demande une amnistie, parce qu'en 1871 Messieurs Riel et Lépine ont personnellement été invités à prendre les armes, qu'ils l'ont fait ; que le Lieutenant Gouverneur a échangé avec eux des poignées de main et inspecté les troupes, sous leur commandement, et ce sont précisément ces deux Messieurs que l'on exclut seuls du bénéfice de l'amnistie générale, que leur conduite a, dit-on, méritée.

On demande une amnistie, parce qu'en 1872, MM. Riel et Lépine ont été priés, au nom des autorités, de s'expatrier pour un temps ; et que l'un d'eux a procuré un siège en Parlement à un des Ministres fédéraux ; et ce sont précisément MM. Riel et Lépine que l'on bannit des Possessions Britanniques, et cela pour cinq ans, période fixée évidemment pour que celui qui a fait élire Sir George pour le dernier Parlement, ne puisse ni prendre son siège dans le Parlement actuel, ni se faire élire pour le prochain Parlement.

L'intérêt du pays veut que l'on termine la difficulté, et on l'a laissé sans une solution complète : l'honneur du pays veut que les promesses faites soient accomplies, et on déclare qu'on les décline en partie. Puis..... je ne suis qui

suppose un télégramme de Monseigneur Taché, qui approuve tout cela.

Je suis extrêmement peiné de me trouver encore une fois en contradiction avec ceux qui sont au pouvoir ; je sais que la liberté que je prends, en exprimant ainsi ma pensée, peut avoir des inconvénients, et que je puis avoir à en souffrir, néanmoins, je ne crois pas devoir me taire. J'ai trop peu d'expérience dans l'art des expédients, pour en accepter un qui me paraît ni honorable ni juste.

Cette idée de reculade que m'inspire le vote sur les Résolutions, dit-il, est confirmée par l'attitude des feuilles publiques et des orateurs qui, amis de la veille sont devenus les ennemis du lendemain au point de commencer immédiatement le vote à insulter les Métis que, jusque là ils avaient prétendu défendre avec courage et sincérité. Quelle humiliation, si, pendant les cinq années qui vont suivre, certains journaux, soi-disant amis, allaient s'efforcer de justifier l'attitude prise, pendant les cinq années passées, par certains autres journaux, trop évidemment hostiles !

LA DEMI-AMNISTIE QUE NOUS AVONS, NOUS LA DEVONS AUX CHEFS CONSERVATEURS.

Les quatre considérants qui motivent les Résolutions, établissent donc, d'une manière péremptoire, que SI NOUS AVONS UNE AMNISTIE MÊME PARTIELLE, CELA N'EST DU QU'A LA CONDUITE DE SIR G. E. CARTIER, DE L'HONORABLE ADAMS GEORGE ARCHIBALD, DU TRÈS HONORABLE SIR JOHN A. McDONALD ET DE SES COLLÈGUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC. Il est évident que l'Hon. M. MacKenzie et ceux qui ont voté pour ses résolutions ont affirmé solennellement